

CONSERVATOIRE  
RAYONNEMENT RÉGIONAL  
LIMOGES

# CHAM

## CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

**RÉUNION  
D'INFORMATION**

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

pour l'entrée en CE1 et  
autres classes de l'école élémentaire

**SAM 15 FÉVRIER 2025 - 9 H 15**

à l'auditorium du collège L. Limosin  
13 rue des Clairettes

CONSERVATOIRE  
conservatoire.limoges.fr  
9 rue Fitz-James  
87000 Limoges  
05 55 45 95 50



Avec le concours de l'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)



limoges.fr



LIMOGES  
ARTS DU SCÈNE  
ET INNOVATION



# CHAM

## CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

### SEPT 2025 - JUIN 2026

**PRÉINSCRIPTION PAR INTERNET**

**DU 24 FÉVRIER AU 25 MARS 2025**

► [conservatoire.limoges.fr](http://conservatoire.limoges.fr)

**RÉUNION D'INFORMATION**

**SAMEDI 15 FÉVRIER 2025 - 9 H 15**

au **COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN**

**ÉCOLES PARTENAIRES**

Les demandes de changement d'école pour rejoindre le dispositif CHAM son à effectuer auprès de la

**Direction de la jeunesse – Vie scolaire**

**05 55 45 61 31 | 05 55 45 86 93**

Informations à demander en janvier

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS**

**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL**

9 rue Fitz-James – Limoges

Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62

**FRANK VASSALLUCCI**

Adjoint au directeur du Conservatoire

06 66 33 84 60

[frank.vassallucci@limoges.fr](mailto:frank.vassallucci@limoges.fr)

## QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALE ?

Les CHAM donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique engagée à des études générales.

Les élèves des CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire officiel d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) permettent un accès à une éducation artistique de qualité et offrent une ouverture culturelle riche.

**Pour qui ? les élèves du CE1 au CM2.**

►Le CE1 est une année probatoire, à l'issue de cette année le maintien ou non est décidé par la commission EN. Le contenu pédagogique : chorale, formation musicale. Les élèves sont accueillis au conservatoire une demi-journée par semaine. Ils débent une pratique instrumentale en dehors du temps scolaire, en fonction des places disponibles.

►Du CE2 au CM2, les élèves poursuivent la chorale, la formation musicale, débent les ateliers (théâtre, expression corporelle...) et débent ou poursuivent la pratique instrumentale sur deux demi-journées par semaine.

Le cursus en CHAM peut être interrompu chaque fin d'année scolaire à la demande ou sur proposition de l'équipe pédagogique au vu de l'évaluation et de l'investissement de l'élève. Il poursuit alors sa scolarité dans son établissement de secteur.

►L'inscription est gratuite, cependant des frais de location d'instrument et d'achat de matériel sont à prévoir.

►Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le Conservatoire et les écoles est limité.

►Les élèves intéressés doivent être motivés et prêts à s'investir dans une pratique instrumentale journalière.

►Ce dispositif peut être poursuivi au collège (Léonard-Limosin). Les deux dispositifs CHAM élémentaire et CHAM collège sont indépendants et nécessitent des démarches spécifiques.

## ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant établit la liste des élèves admis en CHAM après avoir étudié le dossier scolaire et les motivations de chaque candidat.

Le maire, responsable de les élèves dans les écoles primaires de la commune, se réserve le droit de refuser un élève en CHAM par manque de places dans les écoles d'accueil.

Des évaluations musicales pourront être organisées pour les élèves souhaitant intégrer les CHAM en début et en cours de cursus.

Prérequis pour une admission en CE2 : une année de pratique en formation musicale minimum. Pour l'entrée en CE1, un test d'aptitude et de motivation sous forme de deux séances collectives d'éveil musical sera organisé.

## ÉCOLES PARTENAIRES

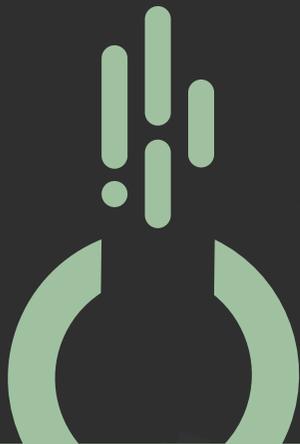
**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTMAILLER**

10 rue des Anglais – Limoges

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY**

18 rue du Puy-Las-Rodas – Limoges

Ces deux établissements accueillent les élèves en classes à horaires aménagés musicales à partir du CE1.



CONSERVATOIRE  
RAYONNEMENT RÉGIONAL  
LIMOGES

# CHAM

## CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

**RÉUNION  
D'INFORMATION**

**COLLÈGE**

pour l'entrée en 6<sup>e</sup> et autres niveaux

**SAM 15 FÉVRIER 2025 - 10 H 45**

à l'auditorium du collège L. Limosin  
13 rue des Clairettes

CONSERVATOIRE  
conservatoire.limoges.fr  
9 rue Fitz-James  
87000 Limoges  
05 55 45 95 50



Avec le concours de l'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)



limoges.fr



LIMOGES  
ARTS DU SCÈNE  
ET INNOVATION



# CHAM

## CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

### COLLÈGE

## SEPT 2025 - JUIN 2026

PRÉ-INSCRIPTIONS PAR INTERNET

DU 24 FÉVRIER AU 25 MARS 2025

► [conservatoire.limoges.fr](http://conservatoire.limoges.fr)

RÉUNION D'INFORMATION

SAMEDI 15 FÉVRIER 2025 - 10H45

au COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

ÉVALUATIONS ET ENTRETIENS

02 AVRIL ET 9 AVRIL 2025

au COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

COMMISSION D'ADMISSION

JUIN 2025

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

9 rue Fitz-James – Limoges

Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62

FRANK VASSALLUCCI

Adjoint au directeur

06 66 33 84 60 - [frank.vassallucci@limoges.fr](mailto:frank.vassallucci@limoges.fr)

COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

13 rue des Clairettes – Limoges - 05 55 34 28 56

## LES STRUCTURES D'ACCUEIL À LIMOGES

### LE CONSERVATOIRE

9 rue Fitz-James – Limoges

Le conservatoire à rayonnement régional de Limoges, établissement municipal, propose un enseignement dans l'ensemble des disciplines musicales.

### LE COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

13 rue des Clairettes – Limoges

Cet établissement est situé à environ 600 m du conservatoire et permet de poursuivre une scolarité en externat ou demi-pension.

## QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES ?

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) permettent un accès à une éducation artistique de qualité. Ces classes donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique engagée à des études générales.

Les élèves en CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Le projet pédagogique des classes à horaires aménagés réunit, dans un esprit d'échange et de complémentarité, le collège et le conservatoire.

Les enseignements sont dispensés au conservatoire - cours d'instrument - formation musicale - ateliers artistiques/musique de chambre sur 2 demi-journées par semaine hormis la chorale qui est organisée au collège.

La durée et les contenus sont adaptés au profil des élèves. Selon leurs aptitudes, une pratique collective peut être obligatoire hors temps scolaire.

► L'inscription est gratuite, cependant des frais de location d'instrument et d'achat de matériel sont à prévoir.

► Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le conservatoire et le collège est limité.

### Pour qui ?

► Pour les enfants souhaitant découvrir une pratique instrumentale (débutant en instrument et en formation musicale) pour les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.

► Pour ceux pratiquant déjà un instrument (6<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup>) un niveau de formation musicale est requis : FM4 à minima (FM4 correspond à la dernière année de 1<sup>er</sup> cycle des conservatoires).

Des tests peuvent être organisés pour évaluer le niveau du candidat. Ces classes sont dédiées à un apprentissage instrumental et ne concernent pas les musiques actuelles amplifiées et la filière voix. Les élèves doivent être motivés et désireux de s'investir dans une activité artistique régulière.

**L'entrée en classe Cham en 3<sup>e</sup> est impossible.**

## ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale établit la liste des élèves admis au regard des éléments suivants :

► Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire de l'élève sur la capacité à suivre la formation dispensée.

► Lettre de motivation.

► Évaluation musicale (FM et instrument) pour les élèves non inscrits au conservatoire (pour les élèves inscrits au conservatoire, le contrôle continu est pris en compte).

► Entretien individuel permettant au candidat de décrire son parcours et son intérêt pour la musique. Cet échange est animé par des représentants des équipes éducatives du conservatoire et du collège Léonard-Limosin.

### IMPORTANT

En cas de changement de collège, une demande de dérogation doit être effectuée auprès de l'Inspection académique (informations auprès de votre école).

